



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-052-2023-02

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-02-16-00010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL MESNIL ROLAND à ORPHIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 3
IDF-2023-02-16-00009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ROBIN FERME DE TILLY à TILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages)	Page 8
IDF-2023-02-16-00008 - ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ IDF-2022-12-13-00004 accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU CHENE FRANÇOIS à GARANCIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 15

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-02-16-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL MESNIL ROLAND à
ORPHIN au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL MESNIL ROLAND
à ORPHIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-37 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 05/03/2021 par l'EARL MESNIL ROLAND dont le siège se situe, Ferme du Mesnil Roland – ORPHIN (78 125), gérée par Mme VALLEE Christine et M. VALLEE Baptiste,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 11/04/2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11/03/2021,
- La situation de l'EARL MESNIL ROLAND, au sein de laquelle Mme Christine VALLEE était associée exploitante gérante,
- Qui exploitait 228,1273 ha en Grandes Cultures sur les communes de ECROSNES, ORCEMONT, ORPHIN et SONCHAMP,
- La situation de M. Baptiste VALLEE, titulaire d'un BTSA ACSE ,
 - Qui s'installe avec les aides DJA, en qualité d'associé exploitant cogérant au sein de l'EARL MESNIL ROLAND, en reprenant 50 % des parts sociales cédées par sa mère.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL MESNIL ROLAND ayant son siège social, Ferme du Mesnil Roland – 78 125 ORPHIN **est autorisée à exploiter 228 ha 12 a 73 ca** de terres situées sur les communes de d'ECROSNES, ORCEMONT, ORPHIN et SONCHAMP correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires d'ECROSNES, ORCEMONT, ORPHIN et SONCHAMP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 16/02/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter déposée
par L’EARL MESNIL ROLAND

Commune	Parcelle cadastrale	Surface	Propriétaire	
Ecrosnes	A 7	1,1560	VALLEE Claude et Gisèle	
Orcemont	ZB 2	3,3617	GAUFFENIC Christine	
	ZB 4	1,8686		
	ZA 26	0,5049	LEGUAY Mauricette /DRAPIER Valere / DRAPIER Elise	
	ZB 3	2,6431	PROMPSAUD Yves	
	ZB 1	5,1896	VALLEE Claude / RICHARD Gisèle	
Orphin	ZD 6	5,3421	BELLAMY Brigitte	
	ZD 31	1,7900	BODIN Edmond	
	ZD 33	22,2961		
	ZE 17	0,4260	BOURDEAUX Danièle	
	ZD 23	6,6218	FERON Claudine	
	ZE 1	0,7545		
	ZE 44	7,4430		
	ZE 49	5,4477		
	ZA 70	3,8004		
	A 942	0,1732	FREMIN Thérèse	
	A 943	0,1483	GAUFFENIC Chrisne	
	ZD 20	1,9050		
	ZD 21	1,4859		
	ZD 34	9,0940		
	ZD 37	4,4827		
	ZE 2	0,8915		
	ZE 7	7,7289		
	ZE 46	3,9297		
	ZF 45	1,7056		
	ZF 46	1,8369		
	ZE 20	1,8680		LEGUAY Mauricette /DRAPIER Valere / DRAPIER Elise
	ZA 54	4,5812		VALLEE Claude
	ZA 58	7,9118		
	ZA 60	3,6433		
	ZA 75	2,8861		
	ZA 86	4,3599		
	ZA 88	4,9829		
	ZD 4	12,9118		
	ZD 5	1,7280		
	ZD 8C	7,3278		
	ZD 22	2,3489		
	ZD 24	0,6466		
	ZD 25	0,5146		
	ZE 3	0,8022		
	ZE 9	8,2232		
	ZE 16	0,2000		
	ZE 18	0,3880		
	ZE 19	0,3915		
	ZE 43	0,9745		
	ZE 48	0,3200		
ZE 50	5,0680			
ZE 51	0,5956			
ZD 2	15,1480			
ZE 23	1,1169			
ZE 45	14,0562			
ZE 47	9,0888			
ZE 54	1,0323			
ZF 44	10,0790			
A 265	1,1040			
Sonchamp	ZK 7	1,8010		

5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-02-16-00009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL ROBIN FERME DE
TILLY à TILLY au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL ROBIN FERME DE TILLY
à TILLY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°22-06 déposée complète auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 04/07/2022 par l'EARL ROBIN FERME DE TILLY dont le siège se situe, 7 Grande Rue – TILLY (78 790), gérée par Mme Brigitte ROBIN et M. Nicolas ROBIN,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 10/11/2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/07/2022,
- La situation de l'EARL ROBIN FERME DE TILLY, au sein de laquelle Mme Brigitte ROBIN est associée exploitante gérante disposant de 70% de PS, M. Jean-Claude ROBIN, associé non-exploitant, disposant de 25% de PS et M. Nicolas ROBIN, associé exploitant disposant de 5% de PS,
- Qui exploite 259,1966 ha en Grandes Cultures sur les communes de BERCHERES-SUR-VESGRE (28), BOISSETS, BUEIL (27), CIVRY-LA-FORET, DAMMARTIN-EN-SERVE, FLINS-NEUVE-EGLISE, GARENNES-SUR-EURE (27), GUAINVILLE (28), LE MESNIL-SIMON (28), SAINT-OUEN-MARCHEFROY (28), et TILLY,
- La situation de M. Nicolas ROBIN, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole ,
 - Qui s'installe à titre principal avec les aides DJA, en qualité d'associé exploitant cogérant au sein de l'EARL ROBIN FERME DE TILLY, disposant de 30 % de PS après reprise de 25% des parts sociales cédées par son père, M. Jean-Claude ROBIN,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL ROBIN FERME DE TILLY, ayant son siège social, 7 Grande Rue – 78 790 TILLY est autorisée à exploiter 259 ha 19 a 66 ca de terres situées sur les communes de BERCHERES-SUR-VESGRE (28), BOISSETS, BUEIL (27), CIVRY-LA-FORET, DAMMARTIN-EN-SERVE, FLINS-NEUVE-EGLISE, GARENNES-SUR-EURE (27), GUAINVILLE (28), LE MESNIL-SIMON (28), SAINT-OUEN- MARCHEFROY (28), et TILLY, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles , soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de BERCHERES-SUR-VEGRE (28), BOISSETS, BUEIL (27), CIVRY-LA-FORET, DAMMARTIN-EN-SERVE, FLINS-NEUVE-EGLISE, GARENNES-SUR-EURE (27), GUAINVILLE (28), LE MESNIL-SIMON (28), SAINT-OUEN- MARCHEFROY (28), et TILLY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 16/02/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter déposée par L’EARL ROBIN FERME DE TILLY

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE (ha)	PROPRIÉTAIRES
BERCHERES-SUR- VESGRE (28)	ZE 0005	6,6150	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZE 0006	2,0550	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZE 0020	0,3010	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZE 0021	0,5730	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZE 0050	0,7820	FINCO Gérard / SIOU Martine
	ZK 0136	7,2740	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	B 0029	11,5116	SIMON Marie-Françoise
	B 0407	0,0400	SIMON Marie-Françoise
BOISSETS (78)	A 0251	1,9200	SIMON Christiane
BUEIL (27)	ZC 0025	2,2520	ROBIN Jean-Claude
	ZC 0015	4,9160	M. Mme MARTIN
	ZC 0029	0,3300	M. Mme MARTIN
	ZC 0207	2,0320	M. Mme MARTIN
	ZC 0024	0,3500	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZC 0026	0,4980	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZC 0051	0,6180	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZC 0052	0,3260	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZC 0053	0,2730	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZC 0054	0,1240	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZC 0209	0,6000	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZC 0014	4,3660	MICHAUD Catherine
	ZC 0030	10,1860	MICHAUD Catherine
	ZC 0049	0,2090	MICHAUD Catherine
	ZC 0208	2,2000	MICHAUD Catherine
	AB 0110	0,6735	MICHAUD Catherine
	AB 0111	0,4700	MICHAUD Catherine
	C 0084	4,2610	MICHAUD Catherine
	C 0086	1,1110	MICHAUD Catherine
	C 0130	0,0400	MICHAUD Catherine
	C 0131	0,0810	MICHAUD Catherine
	C 0132	0,1950	MICHAUD Catherine
	C 0133	0,6520	MICHAUD Catherine
	C 0147	1,0080	MICHAUD Catherine
	C 0149	0,0664	MICHAUD Catherine
	C 0150	0,1088	MICHAUD Catherine
	C 0245	1,2027	MICHAUD Catherine
	C 0322	0,3104	MICHAUD Catherine
	C 0324	0,0557	MICHAUD Catherine
	C 0326	0,0810	MICHAUD Catherine
C 0328	0,7315	MICHAUD Catherine	
CIVRY-LA-FORET (78)	ZB 0003	0,5400	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
DAMMARTIN-EN- SERVE (78)	F 0115	0,3220	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	F 0116	0,5420	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	F 0126	2,8230	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	F 0136	0,9750	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	F 0138	0,3290	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	F 0212	1,3980	M. ESTIVAL
	F 0220	1,4530	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	F 0229	1,5300	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	F 0276	0,1128	Mme et Mr ROBIN Jean-claude

	F 0278	0,1045	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
FLINS-NEUVE-EGLISE (78)	ZA 0238	0,2450	ROBIN Jean-claude
	ZA 0245	0,1310	ROBIN Jean-claude
	ZA 0253	2,0480	ROBIN Jean-claude
FLINFLINS-NEUVE- EGLISE (78)	ZA 0254	1,7880	ROBIN Jean-claude
	ZA 0255	2,6660	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0279	1,1680	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0374	0,0979	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0375	0,1882	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0376	0,1775	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0377	0,0850	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0378	0,0610	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0379	0,1341	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0380	0,4027	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0381	0,0823	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0382	0,0627	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
GARENNES-SUR- EURE (27)	ZA 0003	3,7420	MARTIN Suzanne
	ZA 0025	1,2460	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZA 0026	0,0720	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZA 0027	2,6490	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZA 0028	0,2500	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZA 0029	0,0730	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZA 0069	0,1569	BOUDEL Marie-Françoise / MARTIN Suzanne
	ZA 0138	3,2102	
	ZC 0010	1,2000	ROBIN Jean-Claude
	ZC 0011	0,3150	MARTIN Thierry
	E 0481	1,4940	ROBIN Jean-Claude
	E 0494	0,1180	MARTIN Suzanne
	E 0496	0,0800	MARTIN Suzanne
	E 0499	0,0980	MARTIN Suzanne
	E 0502	0,1220	MARTIN Suzanne
	E 0505	0,0990	MARTIN Suzanne
	E 0508	0,0365	MARTIN Suzanne
	E 0519	0,7355	ROBIN Jean-Claude
	E 0521	0,8380	MARTIN Suzanne
	E 1035	2,3135	ROBIN Jean-Claude
	E 1159	0,9198	ROBIN Jean-Claude
	E 1538	0,3258	MARTIN Suzanne
	A 0008	0,1410	MARTIN Suzanne
	A 0139	0,0900	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	A 0272	0,0628	MARTIN Suzanne
	A 0307	0,1847	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	A 0296	10,5512	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZE 0013	0,8460	BOUDEL Marie-Françoise
	ZE 0074	1,5000	MARTIN Daniel
	ZE 0075	0,6407	ROBIN Jean-Claude
	ZE 0076	0,7146	BOUDEL Marie-Françoise
	GUAINVILLE (28)	A 0230	0,0555
A 0231		0,0075	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
A 0234		0,0105	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
A 0235		0,0265	MARTIN Thierry
A 0241		0,2065	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
A 0243		0,4420	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
A 0245		1,0145	MARTIN Thierry
A 0246		0,2950	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne

5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

	A 0247	0,7000	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	A 0253	0,1790	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	A 0254	0,1740	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	A 0255	0,0490	MICHAUD Catherine
	A 0275	23,6590	ROBIN Jean-Claude
	A 0382	0,1075	MARTIN Thierry
GUAINVILLE (28)	A 0385	0,0658	ROBIN Jean-Claude
	ZN 22	0,8480	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZN 0023	1,1300	MARTIN Thierry
	ZN 0024	0,1370	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZN 0025	0,2200	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZN 0026	2,4480	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZN 0027	0,3360	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZN 0028	9,8610	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZN 0029	0,4030	MARTIN Thierry / MARTIN Suzanne
	ZN 0030	0,5100	MARTIN Thierry
	ZB 0020	3,9868	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZB 0021	3,6027	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZB 0073	0,4002	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZE 0025	4,3300	DESHAYES Maurice / DESGARDIN Odile
ZE 0074	2,6166	/SIMON Marie-Claude	
LE MESNIL-SIMON (28)	ZB 0061	1,7210	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZE 0068	2,8000	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZE 0086	2,9720	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZE 0116	0,3063	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZE 0119	0,0307	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZC 0047	2,1330	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZC 0061	0,4260	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZC 0062	2,4080	Mme et M. ROBIN Jean-claude
SAINT-OUEN-MARCHEFROY (28)	ZC 0046	0,2200	FINCO Gérard / SIOU Martine
	ZC 0053	1,4470	FINCO Gérard / SIOU Martine
	ZC 0054	1,0530	FINCO Gérard / SIOU Martine
	ZB 0023	1,0840	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZB 0036	0,4480	FINCO Gérard / SIOU Martine
TILLY (78)	ZA 0001	2,1240	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0045	2,5850	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0079	0,6980	ROBIN Jean-Claude
	ZA 0080	1,3050	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZA 0081	2,5290	ROBIN Jean-Claude
	ZA 0082	1,5020	FINCO Gérard / SIOU Martine
	ZB 0023	0,7380	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZB 0030	0,1950	ROBIN Jean-Claude
	ZB 0038	0,4040	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZB 0039	6,5680	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZB 0043	8,1860	Mme et M. ROBIN Jean-claude
	ZB 0047	10,1970	ROBIN Jean-Claude
	ZB 0098	0,3643	ROBIN Jean-Claude
	ZB 0137	0,3192	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZC 0008	2,9250	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZC 0009	10,8290	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZC 0020	4,7485	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZC 0021	0,0715	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZC 0051	1,2800	Mme et Mr ROBIN Jean-claude
	ZE 0058	1,0660	Mme et Mr ROBIN Jean-claude

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-02-16-00008

ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ
IDF-2022-12-13-00004 accordant l'autorisation
d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU
CHENE FRANÇOIS à GARANCIERES au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ IDF-2022-12-13-00004

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU CHENE FRANÇOIS
à GARANCIERES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter N° 2021-27 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 14/09/2021 par l'EARL DU CHENE FRANÇOIS dont le siège social se situe à GARANCIERES (78 890), gérée par M. Nicolas LAVENANT,

VU l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de des Yvelines, en date du 17/03/2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/09/2021,
- La situation de Monsieur Nicolas LAVENANT, ayant sollicité une demande d'aide à l'installation avec acquisition progressive de la CPA,
 - qui s'installe à titre principal au sein de l'EARL DU CHENE FRANÇOIS en qualité d'associé exploitant gérant,
 - Qui reprend 129,8344 ha de terres situées sur les communes de AUTOUILLET, GARANCIERES, LA QUEUE LEZ YVELINES et VILLIERS LE MAHIEU, exploitées antérieurement par son père,.
- Que le demandeur souhaite s'installer avec la Dotation Jeune Agriculteur,
- Que la demande d'installation est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CHENE FRANÇOIS, ayant son siège social au, 10 Route de Boissy – Le Breuil – 78 890 GARANCIERES, **est autorisée à exploiter 129ha 83a 44ca de terres** situées sur les communes de AUTOUILLET, GARANCIERES, LA QUEUE LEZ YVELINES et VILLIERS LE MAHIEU, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de AUTOUILLET, GARANCIERES, LA QUEUE LEZ YVELINES et VILLIERS LE MAHIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 16/02/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL DU CHENE FRANÇOIS – GARANCIERES (78890) EST
AUTORISÉE À EXPLOITER

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire
GARANCIERES	C119	0,5170	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C120	0,4340	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C138	2,0360	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C248	0,6415	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C283	4,3044	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C285	3,7700	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E19	1,0575	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E30	13,6630	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E20	0,4205	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E31	3,3525	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E32	2,9587	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E33	3,5240	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E36	14,5465	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E39	2,8106	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E108	12,0000	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E110	0,1590	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	ZD3	3,8535	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	D199	2,2590	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E5	0,1700	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E16	0,0695	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E17	0,1100	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E18	0,1255	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E109	10,5525	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	D7	0,2695	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	D8	0,0030	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E34	0,4065	LAVENANT FRANCOIS
GARANCIERES	ZD4	14,0020	CODDENS MONIQUE
GARANCIERES	D13	3,1260	AUGEREAU CHRISTOPHE/ AUGEREAU PHILIPPE / AUGEREAU BERTRAND
GARANCIERES	D14	0,0340	AUGEREAU CHRISTOPHE/ AUGEREAU PHILIPPE / AUGEREAU BERTRAND
GARANCIERES	D16	6,1980	AUGEREAU CHRISTOPHE/ AUGEREAU PHILIPPE / AUGEREAU BERTRAND
GARANCIERES	D19	1,3860	AUGEREAU CHRISTOPHE/ AUGEREAU PHILIPPE / AUGEREAU BERTRAND
GARANCIERES	D20	0,2203	AUGEREAU CHRISTOPHE/ AUGEREAU PHILIPPE / AUGEREAU BERTRAND
GARANCIERES	D110	2,2760	AUGEREAU CHRISTOPHE/ AUGEREAU PHILIPPE / AUGEREAU BERTRAND
AUTOUILLET	ZE12	2,8910	GFA DE LA FERME DU BREUIL
AUTOUILLET	ZE11	5,0305	CODDENS MONIQUE
VILLIERS LE MAHIEU	ZS33	9,7000	GFA DE LA FERME DU BREUIL
LA QUEUE LEZ YVELINES	Z2	0,3240	GFA DE LA FERME DU BREUIL
LA QUEUE LEZ YVELINES	Z1	0,6324	AUGEREAU CHRISTOPHE/ AUGEREAU PHILIPPE / AUGEREAU BERTRAND

5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>